

DEMANDE ADMINISTRATIVE



PROJET EOLIEN DU PUY PERET

Communes de PERET-BEL-AIR
et de DAVIGNAC (19)

Mars 2015

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE	5
2.1. Le demandeur	5
2.2. Principales réalisations de VALECO SAS	6
3. OBJET DE LA DEMANDE	10
3.1. Le projet d'exploitation	10
3.1.1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION	10
3.1.2. PROGRAMME DES TRAVAUX	20
4. LOCALISATION DU PROJET	23
5. MAITRISE FONCIERE	26
6. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	27
6.1. Nomenclature des ICPE	27
6.2. Communes concernées par le rayon d'affichage	27
7. CAPACITES TECHNIQUES & FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES	29
7.1. Capacités techniques et financières	29
7.1.1. LES CAPACITÉS TECHNIQUES	29
7.1.2. OPÉRATIONS DE MAINTENANCE AÉROGÉNÉRATEURS	30
7.1.3. DESCRIPTIONS DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION MAINTENANCE	30
7.1.4. LES CAPACITÉS FINANCIÈRES	33
7.2. Garanties financières	34
8. LES ANNEXES	35
Annexe 1 : Plan de localisation au 1/50 000	35
Annexe 2 : Plan réglementaire au 1/2 500	35
Annexe 3 : Plan d'ensemble au 1/1 200	35
Annexe 4 : Copie du Kbis de la société Parc Eolien du Puy Péret	36
Annexe 5 : réponses des consultation de l'armée, l'aviation civile et météo france	38
Annexe 6 : avis de remise en état des propriétaires fonciers	45
Annexe 7 : avis de remise en état des COMMUNES	49
Annexe 8 : Capacité technique de VALECO SAS	51
Annexe 9 : lettre de confort du crédit agricole du Languedoc	53
Annexe 10 : lettre d'intention de constitution des garanties financières	54
Annexe 11 : Lettre d'engagement de VALECO	55
Annexe 12 : plan prévisionnel d'investissement	56
Annexe 13 : Copie des bilans comptables de VALECO de 2010, 2011 ET 2012	57

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Dimensions des aérogénérateurs	13
Figure 2 - Dimensions des socles	15
Figure 3 : modèle et intérieur d'un poste de livraison © VALECO	16
Figure 4 : schéma du raccordement électrique	16
Figure 5 – Tranchée simple câble	17
Figure 6 - Restauration des plates-formes après le chantier	22
Carte 1 - Schéma d'implantation sur fond photo aérienne	11
Carte 2 - Localisation du projet.....	24
Carte 3 - Plan d'implantation sur fond photo.....	25
Carte 4 : rayon d'affichage de 6km.....	28
Tableau 1 - Caractéristiques de chaque éolienne.....	12
Tableau 2 - Coordonnées des éoliennes.....	23

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, VALECO SAS souhaite poursuivre son développement en matière d'énergie renouvelable par la création du parc éolien du Puy Péret.

Plus particulièrement, ce parc sera constitué de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison répartis **sur les communes de Péret-Bel-Air (2 éoliennes et un poste de livraison) et de Davignac (2 éoliennes) (19)**.

La présente demande est faite par **la société PARC EOLIEN DU PUY PERET**. C'est une société spécialement créée et détenue à **100% par VALECO SAS** pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien éponyme.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (120 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

➤ Plans réglementaires

L'ensemble des éléments a été retranscrit sur les plans réglementaires conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement :

- **Un plan de localisation du rayon d'affichage à l'échelle 1/25 000^e** sur lequel sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée (cf. **annexe 1**) ;
- **Un plan réglementaire (ou plan des Abords) à l'échelle 1/2 500^e** (cf. **annexe 2**) sur lequel seront identifiés le périmètre de la demande d'autorisation, la limite de 600 m (soit 1/10 du rayon d'affichage), la limite communale et nom des communes, dans le périmètre de 600m ;
- **Plan d'ensemble des installations (normalement à l'échelle 1/200)**. Cette échelle n'est pas adaptée à ce projet (étendue trop grande), c'est pourquoi une dérogation d'échelle est demandée au 1/2000 (cf. **annexe 3**).

2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

La présente demande est sollicitée par la société **Parc Eolien du Puy Péret** dont les principaux renseignements sont décrits ci-après :

2.1. LE DEMANDEUR

Dénomination	PARC EOLIEN DU PUY PERET
N° SIREN	753 406 792
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	VALECO SAS : 100%
Gérant	Erick GAY
Adresse	188 rue Maurice Béjart 340184 MONTPELLIER
Téléphone	04 67 40 74 00
Signataire de la demande	
Nom - Prénom	Erick GAY
Nationalité	Française
Fonction	Gérant

La société Parc Eolien du Puy Péret est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO SAS pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien du Puy Péret.

VALECO SAS est spécialisée dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération) et dispose aujourd'hui d'un parc de production dépassant 140 MW de puissance électrique.

Annexe 4 : justification des pouvoirs du demandeur – extrait K-Bis

2.2. PRINCIPALES RÉALISATIONS DE VALECO SAS

Centrales de cogénération et centrales dispatchables

Centrale dispatchable de LUNEL VIEL

Département : Hérault (34)

Puissance élec. : 6,62 MW

Mise en service : 1996



COGE 30, Le Cailar

Centrale de cogénération

Département : Gard (30)

Puissance électrique : 6,09 MW

Puissance thermique : 7,44 MW

Mise en service : 2000



COGE 26, Pierrelatte

Centrale de cogénération

Département : Drôme (26)

Puissance électrique : 7,75 MW

Puissance thermique : 9,45 MW

Mise en service : 2000



Centrales photovoltaïques

**Centrale Solaire de Cahors sud
L'Hospitalet (46)**
Puissance électrique : 8 000 KWc
Mise en service : Juillet 2011



**Centrale Solaire de LUNEL
LUNEL (34)**
Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008

**Maison des énergies
renouvelables de St JEAN
LACHALM (43)**
Puissance électrique : 25 kWc
Mise en service : Février 2008



**Centre Equestre
POUSSAN (34)**
Puissance électrique : 168 kWc
Mise en service : Décembre 2009



Parcs éoliens

Parc du PUECH CORNET
Département : Tarn (81)
Puissance électrique : 13.8 MW
Mise en service : 2008



Parc de PUECH DE CAMBERT
Département : Tarn (81)
Puissance électrique : 11,7 MW
9 éoliennes
Mise en service : 2007



Poste électrique de COUFFRAU
Poste électrique privé HTB 225/20
kVA développé avec RTE
Capacité : 80 MW
Mise en service : 2010



Parcs éoliens

Parc de TUCHAN

Département : Aude (11)

Puissance électrique : 11,7 MW

18 éoliennes

Mise en service : 2001-2002-2009



Parc de SAINT JEAN LACHALM

Département : Haute Loire (43)

Puissance électrique : 18 MW

9 éoliennes

Mise en service : Décembre 2008



Éolienne de CENTERNACH

Département : Pyrénées –

Orientales (66)

Puissance électrique : 1,7 MW

1 éolienne

Mise en service : 2006



3. OBJET DE LA DEMANDE

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement. La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23%.

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison répartis **sur les communes de Péret-Bel-Air (2 éoliennes et un poste de livraison) et Davignac (2 éoliennes) (19)**.

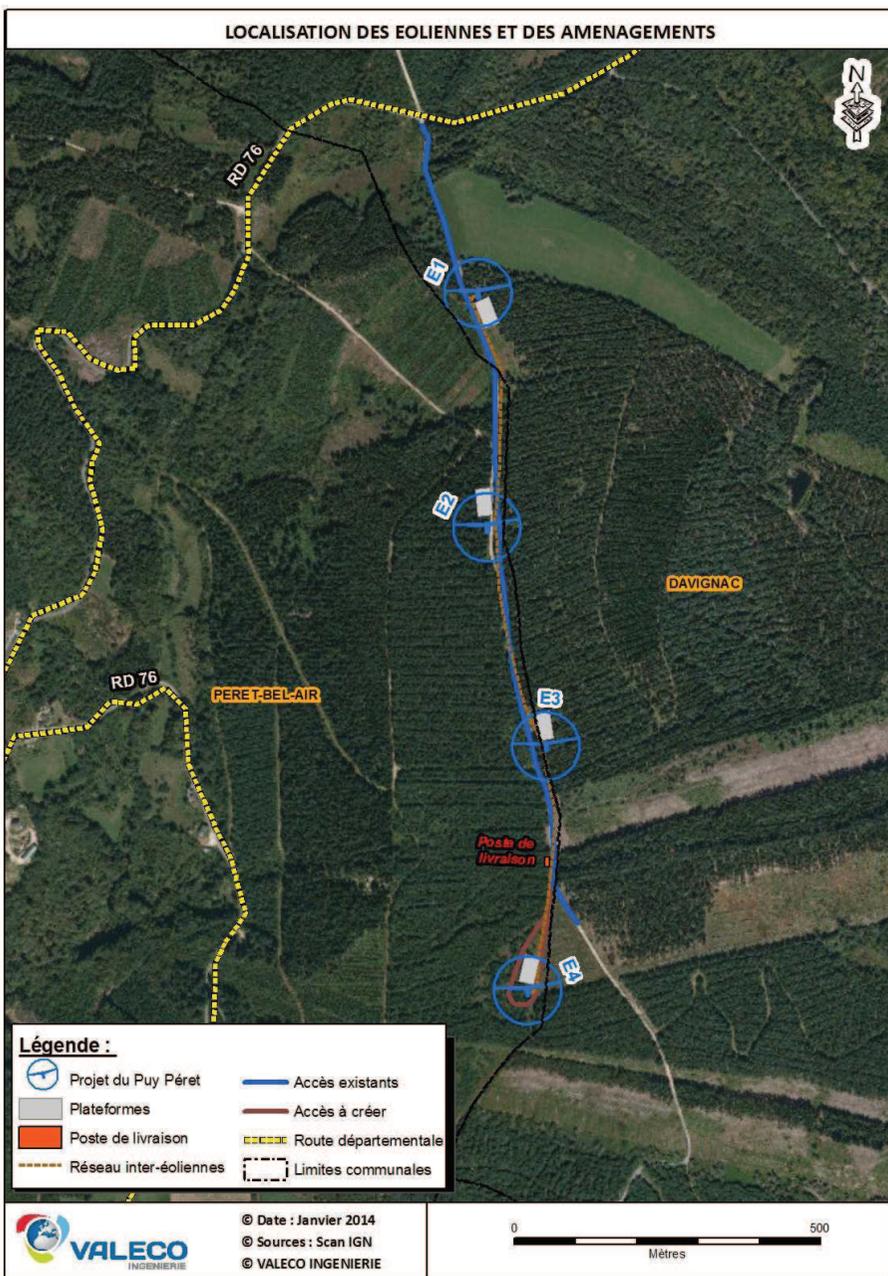
Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L 512-2 du Code de l'environnement.

3.1. LE PROJET D'EXPLOITATION

3.1.1. Caractéristiques de l'exploitation

- 4 aérogénérateurs,
- 1 réseau électrique souterrain inter éolienne,
- 1 réseau de pistes de desserte,
- 4 fondations,
- 4 plates-formes dédiées au montage de chaque éolienne,
- 1 poste de livraison.

Confère page suivante.



Carte 1 - Schéma d'implantation sur fond photo aérienne

3.1.1.1. LES AÉROGÉNÉRATEURS

Les aérogénérateurs, présentés sur la figure ci-après, sont constitués :

- D'un rotor à 3 pales avec arbre horizontal. Le rotor est orienté face au vent.
- D'une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels la génératrice électrique.
- D'un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l'amortissement des vibrations.
- D'un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine.
- D'un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble

Caractéristiques de chaque éolienne :

Hauteur de l'axe de rotation du rotor:	120 m
Diamètre du rotor :	117 m
Hauteur maximale en bout de pale :	178 m
Longueur d'une pale :	58,5 m
Couleur :	blanc cassé (réglementaire)
Surface balayée	10 207 m ²
Tension et fréquence de sortie :	660 V / 50 Hz.
Vitesse de vent pour démarrage :	3 m/s (10,8 km/h)
Vitesse de vent pour fonctionnement nominal :	15 m/s (54 km/h)
Vitesse de vent d'arrêt de sécurité :	20 m/s (72 km/h)

Tableau 1 - Caractéristiques de chaque éolienne

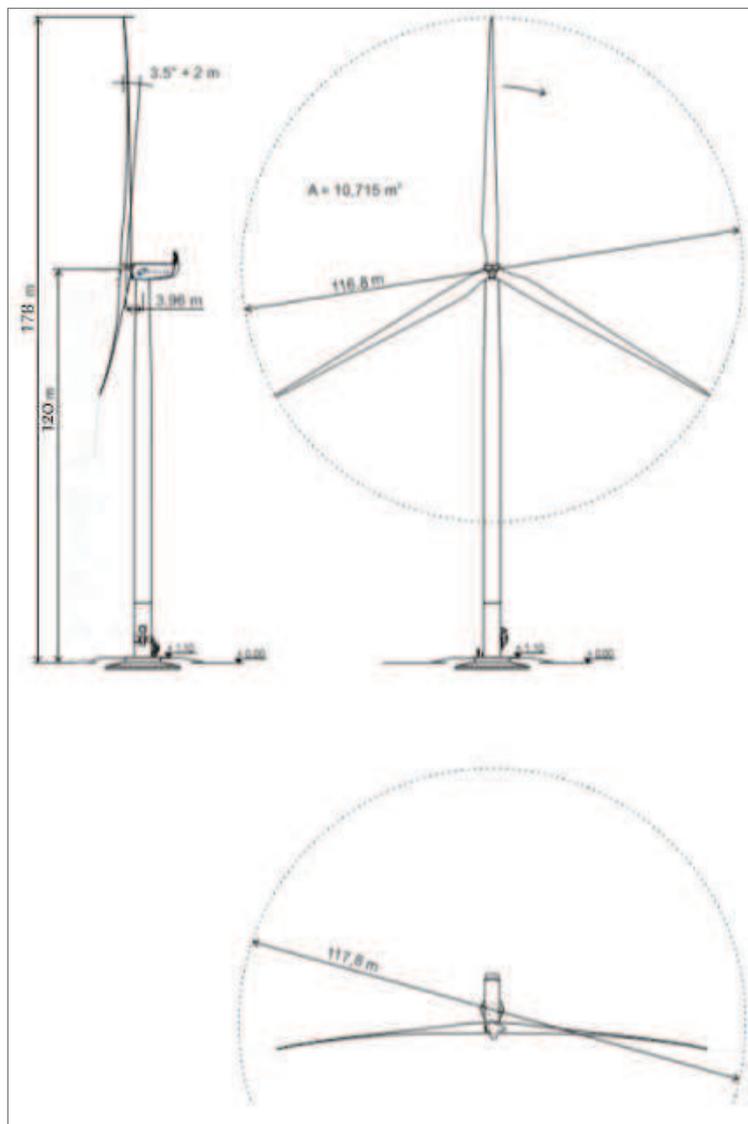


Figure 1 - Dimensions des aérogénérateurs

**Le balisage aérien**

Le balisage des éoliennes sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : 117 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : 120 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

Les transformateurs

Un transformateur est installé dans le mât de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Les éoliennes seront donc visibles sans aucune installation annexe.

La fondation

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne.

Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 20 mètres de diamètre (cf. figure ci-contre). Ces dimensions seront confirmées lors de l'étude géotechnique réalisée avant le lancement des travaux.

Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 6,3 m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Caractéristiques : ferrailage : 40 tonnes ; volume total : 416 m³ (données confirmées à l'issue de l'étude géotechnique)



Photo 1 - Socle non remblayé © VALECO



Photo 2 - Plateforme de levage restaurée en fin de chantier © VALECO

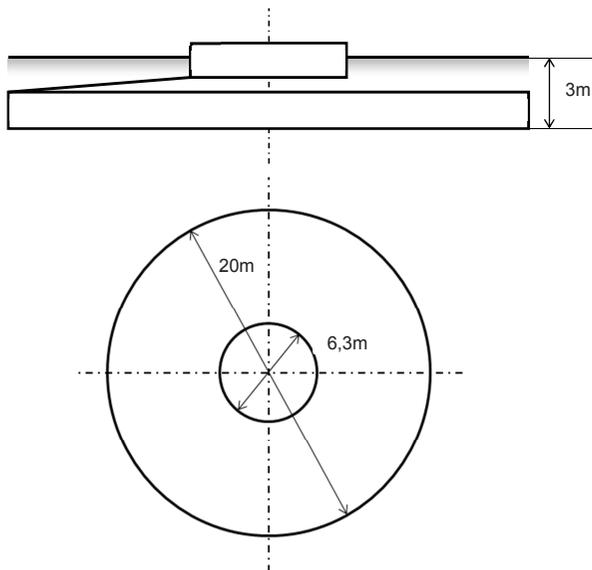


Figure 2 - Dimensions des socles

3.1.1.2. LA PLATEFORME

3.1.1.2.1. Aire de grutage ou de montage

L'utilisation d'une grue de grande capacité disposant d'une aire au sol plane et stable est nécessaire à l'installation des éoliennes. Cette plate-forme dite de montage ou de grutage sera rectangulaire avec pour dimensions 60 m de longueur sur 25 m de largeur soit une surface de 1500m². Sur ces surfaces, il sera réalisé un nivellement pour permettre d'installer les engins de levage. Chaque éolienne dispose d'une plateforme.

3.1.1.2.2. Aire de maintenance

A l'issue de la mise en service du parc éolien, les plateformes seront réduites à un rectangle de 30×25 mètres de côté pendant l'exploitation du parc, afin de conserver une aire de maintenance. La superficie totale des aires de maintenance sera de 750 m².

3.1.1.3. LE POSTE DE LIVRAISON

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permettent d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur les photos ci-dessous).



Figure 3 : modèle et intérieur d'un poste de livraison © VALECO

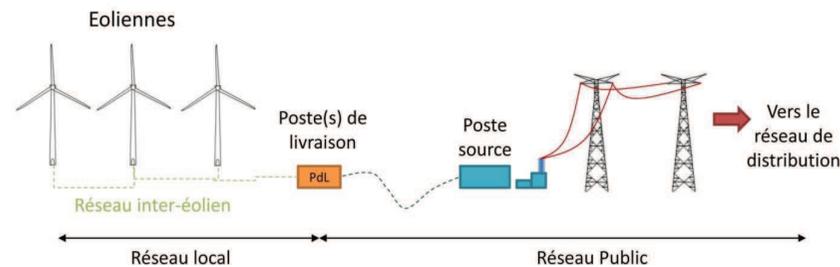
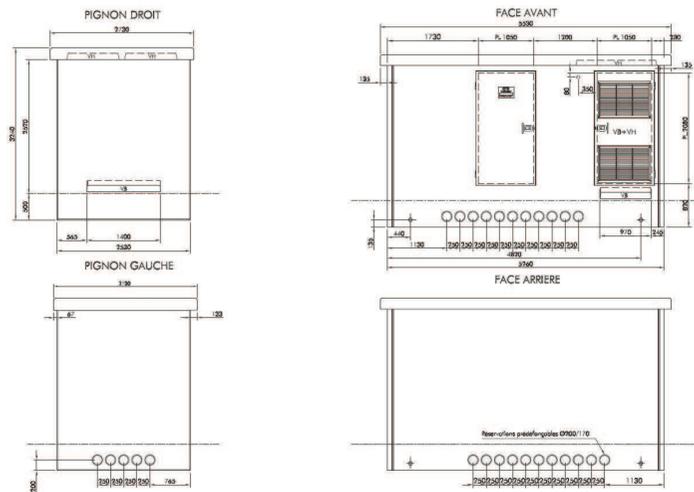


Figure 4 : schéma du raccordement électrique

Il sera placé entre les éoliennes 3 et 4 en bordure de la piste existante. Sa surface sera de 13,3m². Le plan ci-dessous donne les principales dimensions.



3.1.1.4. LIGNES ET RÉSEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

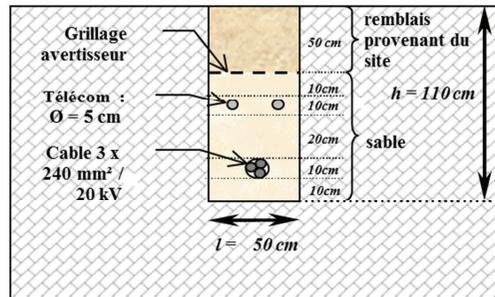


Figure 5 – Tranchée simple câble

Cette opération consiste à la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente demande d'autorisation d'exploiter.



Photo 3 : réalisation en simultanée de la tranchée et de la pose du câble © VALECO

3.1.1.5. RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AU RÉSEAU NATIONAL

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

A l'heure actuelle, le raccordement au réseau électrique peut s'effectuer au poste électrique d'Egletons distant de 11,8 km.

L'énergie électrique est évacuée par un câble enterré jusqu'au poste électrique.

Au même titre que les régions doivent élaborer suite au Grenelle de l'Environnement leur schéma régional éolien, elles doivent réaliser, en collaboration avec les services de Réseau de transport de l'électricité (RTE), d'Electricité réseau distribution de France (ERDF) et les sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité (SICAE) plus connues sous le nom de régies, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

En Limousin, ce document a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-21/Reg74/Elec-Approb-S3RenR en date du 10 décembre 2014.

Ce dernier prévoit pour le poste d'Egletons, la création d'une demi-rame en double attache pour une capacité réservée de 29MW (cf page 49 du document S3REN).

Cette capacité de 29MW sera donc suffisante pour absorber les 9,6MW de ce projet.



Photo 4 – modèle d'un poste électrique - © VALECO

3.1.1.6. VOIES D'ACCÈS AU SITE

L'accès au parc s'effectuera par la route départementale 76 au nord du projet puis par la piste existante utilisée pour l'exploitation forestière.

Un convoi test à vide sera effectué préalablement au chantier pour reconnaître l'accès à emprunter par les convois acheminant les composants des éoliennes. Ce passage permettra de sélectionner les accès et de vérifier si par exemple des virages et/ou des routes seront à élargir, si des bords de route à élaguer...

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. L'entretien de ces voies de communication sera assuré par l'exploitant du parc éolien pendant toute la durée de son exploitation.

Piste existante (1301 m) :

Photo 5 - piste existante traversant le site © VALECO

Cette piste constituera l'axe de desserte principal utilisé pour le chantier puis pour l'exploitation.

Section à créer (434,5m):

Un tronçon de piste sera à créer afin d'assurer l'accès à l'éolienne 4. Cette création d'accès se fera en zone forestière et sur largeur de 5m.

3.1.2. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

3.1.2.1. GÉNIE CIVIL ET TERRASSEMENT

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de grutage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

3.1.2.2. FONDATIONS DES AÉROGÉNÉRATEURS

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

3.1.2.3. TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET PROTECTION CONTRE LA Foudre

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

3.1.2.4. ÉVACUATION DE L'ÉNERGIE ET COMMUNICATION

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste public de raccordement est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne jusqu'au poste de livraison puis au poste électrique public où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

3.1.2.5. AÉROGÉNÉRATEURS

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (quelques jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

3.1.2.6. REMISE EN ÉTAT DU SITE

Les éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien du Puy Péré est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Pendant toute l'exploitation du parc éolien, une plate-forme de 25 m par 30 m est maintenue au pied de chaque éolienne pour les opérations de maintenances et pour les réparations lourdes (génératrices, et pales). Malgré cette contrainte, le remodelage permet de redonner au site son aspect initial en réduisant les talus qui ont été créés lors des terrassements.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

Les aires de montages et les remblais des socles seront réensemencés et protégés afin que la végétation puisse reprendre sur ces secteurs.

Cette revégétalisation sera opérée :

- soit naturellement grâce aux graines contenues dans la terre remblayée,
- soit par la technique de l'hydroseeding qui consiste à répandre un mélange contenant eau et graines.

La deuxième solution sera effectuée en cas d'échec de la première. Dans ce cas, des espèces de graine locales seront sélectionnées.

3.1.2.7. DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE ÉOLIENNE

➤ Contexte réglementaire lié à l'arrêt de l'exploitation du parc

Le décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement paru au journal officiel de la République Française le 25 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précisent la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévus pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

➤ Opérations de remise en état prévues par la société PARC EOLIEN DU PUY PÉRET

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau »,
- Démantèlement de la dalle en béton,
- Evacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières,
- Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront éliminés dans les filières autorisées et spécialisées pour chaque type de matériaux.

➤ Profil final du site

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent, le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plateforme de 1500 m²). A l'issue de la construction des

éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

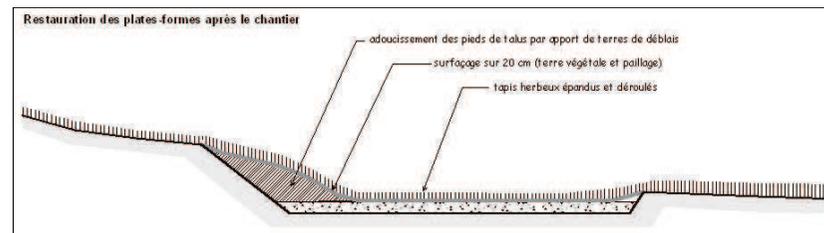


Figure 6 - Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

➤ Revégétalisation et réaffectation des sols prévue

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera remplacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue.

Comme le prévoit la réglementation, les avis de remise en état, des propriétaires et des communes sont joints en annexe.

4. LOCALISATION DU PROJET

Les éoliennes projetées s'implantent dans le département de la Corrèze (19), **sur les communes de Pêret-Bel-Air et Davignac.**

Les coordonnées géographiques des aérogénérateurs sont données dans le tableau suivant dans le système de coordonnées Lambert II étendu :

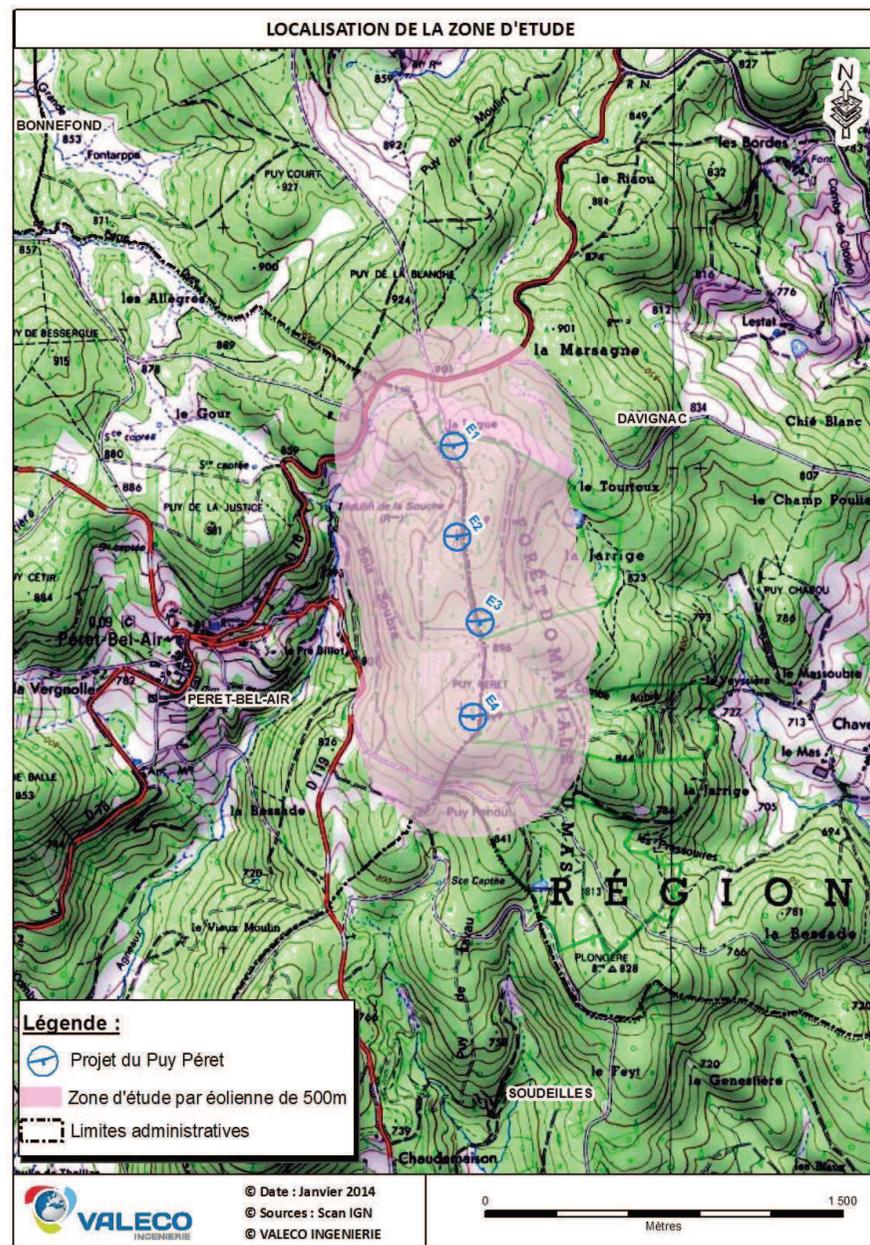
Eoliennes	X (en m)	Y (en m)	Z (en mètre)
E1	577 966	2 054 035	914
E2	577 987	2 053 658	914
E3	578 075	2 053 299	898
E4	578 048	2 052 902	893
Poste de livraison	578 014	2 053 019	897

Tableau 2 - Coordonnées des éoliennes

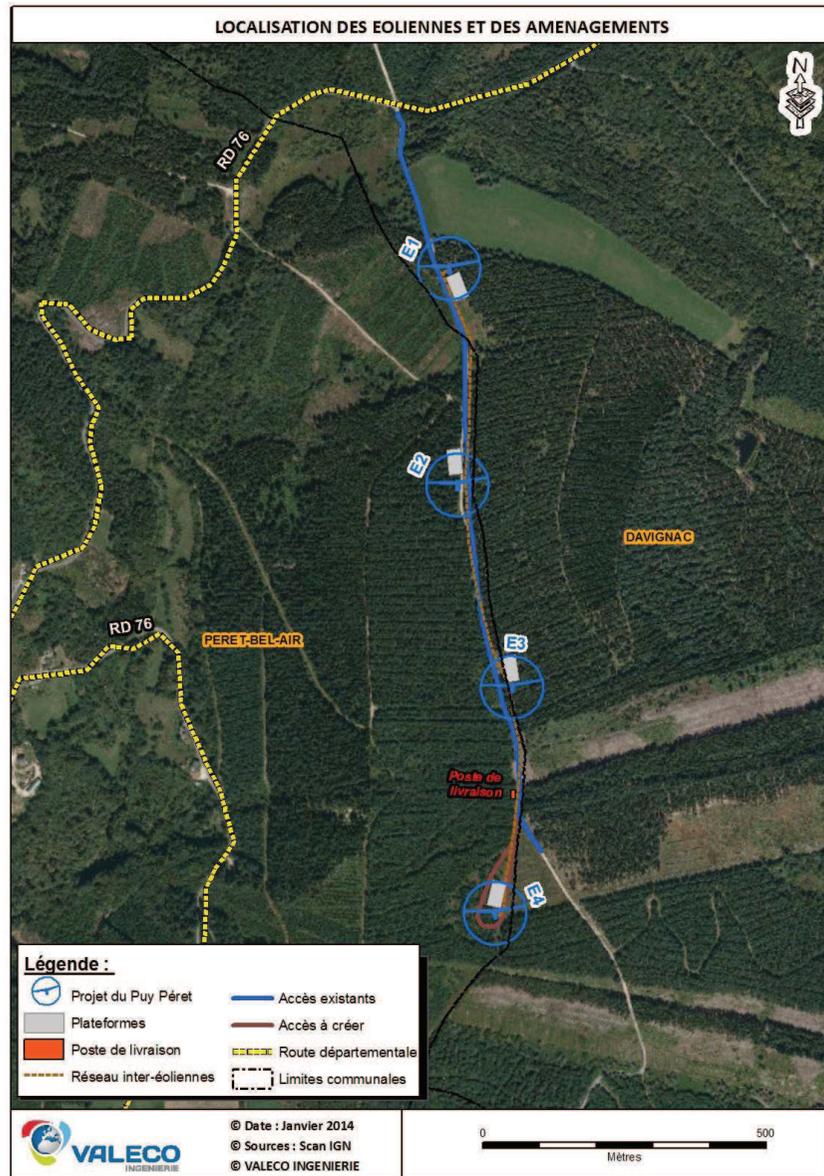
Les plans de localisation au 1 / 50 000° et d'implantation au 1/25000° sont joints dans la poche plan en annexe.

Concernant le plan d'ensemble prévu au 1/1000°, **il est demandé, à M. le Préfet, une dérogation d'échelle.** Cette dimension n'est pas adaptée à ce projet.

C'est donc pourquoi, afin d'insérer l'intégralité des éléments du projet sur une seule et même carte, il a été choisi l'échelle au 1/1200° et ce dans le format le plus grand, le A0 (84,1cm x 118,9cm).



Carte 2 - Localisation du projet



Carte 3 - Plan d'implantation sur fond photo

5. MAITRISE FONCIERE

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles sectionnelles et domaniales.

Seules les parcelles concernées par des aménagements sont reprises dans le tableau.

Lexique : E(X) = éolienne ; F(X) = fondation ; PF(X) = plate-forme ; P = piste ; PDL = poste de livraison

Références cadastrales		Commune	Propriétaire	Aménagements
Section	Parcelle			
AH	82	Péret-Bel-Air	Sectionnal	Survol E1,
AH	83	Péret-Bel-Air	Sectionnal	E2, PL2, survol E3, PDL, E4, PL4
D	58	Davignac	Privé	Survol E4
D	103	Davignac	Privé	Survol E4
D	115	Davignac	Privé	Survol E2, E3, PL3
D	127	Davignac	Privé	E1, PL1
D	753	Davignac	Privé	Survol E3

→ Voir annexe 2 : plan réglementaire au 1/2 700°

6. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

6.1. NOMENCLATURE DES ICPE

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	Parc éolien composé de 4 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 120 m	AUTORISATION	6 km

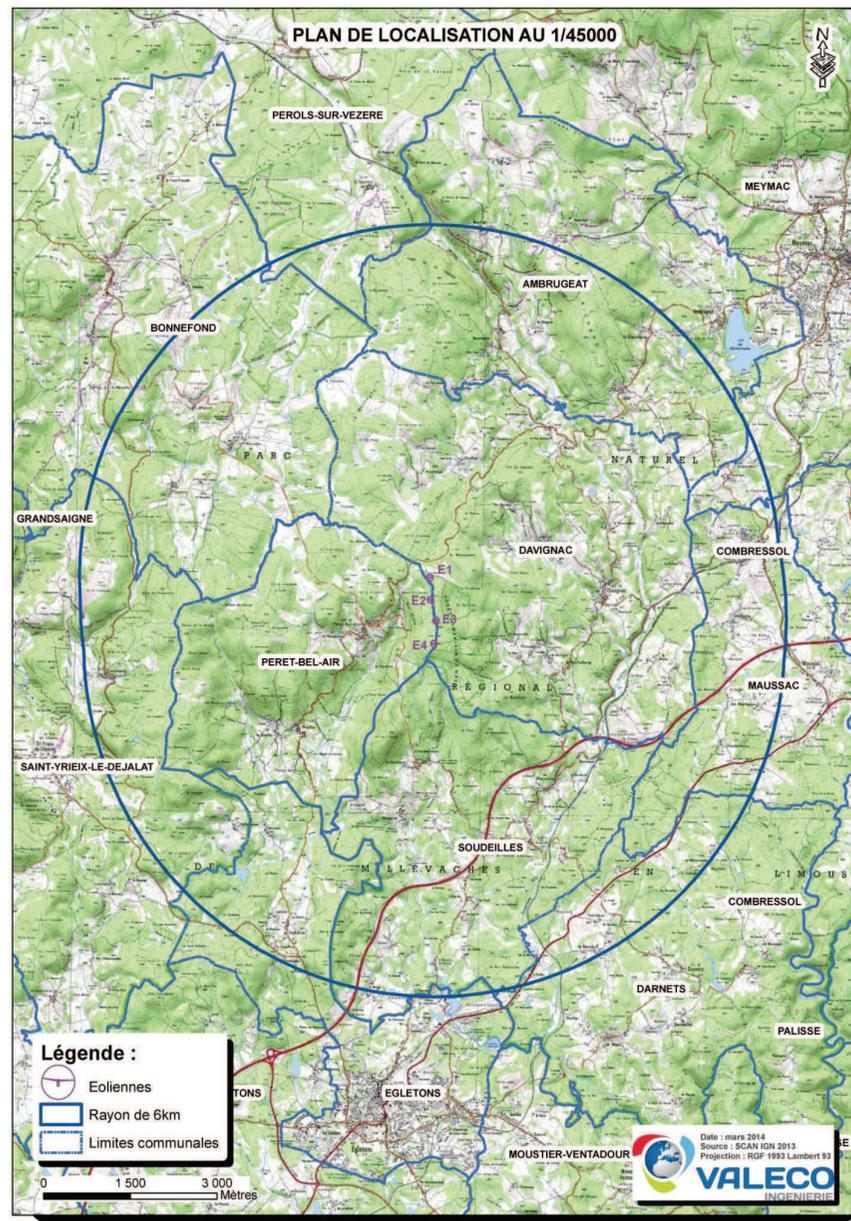
Conformément à la nouvelle réglementation, les services de l'Armée, de l'Aviation Civile et de Météo France ont été consultés au titre de la problématique radar. Leurs réponses sont jointes en annexe.

6.2. COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres, autour de l'emprise du site sont :

- Péret-Bel-Air, Davignac, Pérols-sur-Vézère, Ambrugeat, Meymac, Combréssol, Maussac, Darnets, Egletons, Soudeilles, Saint Yrieix-le-Déjalat, Grandsaigne et Bonnefond.

La carte suivante illustre le rayon d'affichage des 6 km.



Carte 4 : rayon d'affichage de 6km

7. CAPACITES TECHNIQUES & FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

7.1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

7.1.1. Les capacités techniques

La mention des capacités techniques sert à démontrer que l'exploitant, la société Parc Eolien du Puy Péret (VALECO SAS), possède les compétences humaines et intellectuelles pour faire fonctionner et maintenir dans un bon état de marche le parc éolien du Puy Péret, commune de Péret-Bel-Air et Davignac (19), objet du présent dossier.

Il faut savoir que lors de l'achat des aérogénérateurs, un garantie maintenance constructeur est souscrite par le biais de la contractualisation du document intitulé **Instructions de Maintenance**. Ce dernier liste la fréquence et tous les points de vérification que le constructeur assurera.

Voici un extrait de quelques éléments :

- Pour l'ascenseur : procéder à son inspection visuelle,
- Pour les disjoncteurs : vérifier les réglages,
- Pour la survitesse : démarrer le test du capteur de survitesse ou redémarrer le système de contrôle de l'éolienne...

NORDEX, fabricant des éoliennes sera la seule entreprise hors VALECO qui interviendra lors de l'exploitation du parc éolien.

En parallèle, l'équipe du service exploitation & maintenance interne à VALECO SAS intervient tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique de la société.

Elle est chargée notamment de

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance et d'assurer
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

Pour ce faire, les personnes suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes :

- o au travail en suspension sur éolienne,
- o aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT,
- o aux consignations BC/HC.

Pour plus de précision, une présentation de VALECO SAS est présente en **annexe**.

7.1.2. Opérations de maintenance aérogénérateurs

Les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

En effet, au moment de la signature du contrat de fourniture des éoliennes entre l'exploitant et le fabricant, un contrat de maintenance long terme (15 ans) est signé simultanément : il garantit la pérennité et la sécurité de l'installation ainsi qu'un niveau de disponibilité des éoliennes.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation de la centrale. Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques de ses co-contractants.

Dans le cas présent, le constructeur des éoliennes est la société NORDEX, avec laquelle l'exploitant signera un contrat de maintenance.

Avec la mise en place de ce contrat de maintenance, l'exploitant possèdera pour les 15 premières années de fonctionnement, la garantie d'une disponibilité avec des coûts d'exploitation prévisibles.

Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange impeccable. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, Vestas prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie) et du constructeur NORDEX permettra à Parc Eolien du Puy Péret de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

7.1.3. Descriptions des opérations d'exploitation maintenance

Avant la mise en service industrielle du parc éolien du Puy Péret, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

Une première inspection est prévue au bout de 3 mois de fonctionnement de l'éolienne envisagée, une liste des tâches de maintenance à effectuer est présentée ci-après.

Composants	Opérations	
Inspection des 3 mois	Base de l'éolienne	Vérification boulons Vérification des blocs de foudre et paratonnerre
	Pitch system	Vérification des boulons du cylindre principal et du bras de manivelle Vérification de la plaque de guidage extérieure Vérification des boulons de l'arbre terminal et des roulements
	Rotor	Vérification écrous Contrôle aléatoire des réservoirs de graisse pour la lubrification Tests de survitesse
	Pales	Vérification écrous et roulements Vérification s'il y a des fissures le long des pales Vérification des bandes paratonnerres
	Arbre principal	Vérification écrous
	Bras de couple	Vérification écrous Vérification fissures du bras de couple Vérification des amortisseurs caoutchoucs et des fissures des éléments en caoutchouc
	Multiplicateur	Vérification des bruits anormaux ou des vibrations lors du fonctionnement du multiplicateur Vérification du niveau d'huile Vérification des joints, de l'absence de fuite, etc. ... Vérification des fuites au niveau des points de lubrification
	Générateur	Vérification des câbles électriques dans le générateur Vérification de système Power Ring Slip
	Système de refroidissement par eau	Vérification des pompes à eau et des vannes Vérifications des tubes et des tuyaux Vérification écrous Vérification de la propreté de la surface de l'eau Vérification des marques et des absences de fissures Vérification du liquide de refroidissement dans le vase d'expansion
	Système hydraulique	Vérification des fuites dans la nacelle, dans l'arbre principal et dans le nez
	Engrenages	Vérification du niveau d'huile Vérification des écrous Vérification des roulements Vérification des fuites
	Nacelle	Vérification écrous Vérification fissures autour des raccords Vérification des points d'ancrage et des fissures autour de ceux-ci
	Tour	Vérification écrous et brides Vérification soudure des portes
	Extérieur	Vérification de la protection de surface Vérification des dommages externes Nettoyage des têtes de boulons et d'écrous, des raccords, etc...
	Sécurité générale	Test des boutons d'arrêt d'urgence Test du système de freinage Test du capteur de vibration Test du disjoncteur Test des contrôleurs et des batteries Inspection visuelle des câbles Inspection du système de mise à la terre Tests de survitesse Inspection du transformateur

Ces opérations de maintenance courante seront répétées lors de l'inspection des 6 mois puis tous les ans. D'autres opérations auront lieu en complément, elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Enfin, une maintenance curative pour l'éolienne est prévue dès lors qu'un défaut a été identifié lors d'une analyse ou dès qu'un incident (foudroiement) a endommagé l'éolienne. Les techniciens de maintenance éolienne se charge alors de réparer et de remettre en fonctionnement les machines lors des pannes et assurent les reconnections aux réseaux.

Composants	Opérations	
Inspection des 6 mois et annuelles	Base de l'éolienne	Vérification des dommages
	Moyeu	Vérification des contrôleurs (PTS5)
	Pitch system	Test de chaque Pitch system
		Vérification des bagues de guidage pour vérins
		Vérification des roulements entre la bielle et la manivelle Lubrification des tourillons Vérification des pistons des vérins hydrauliques
	Rotor	Vérification des joints d'étanchéité Vérification des roulements et du jeu Lubrification des roulements Remplacement des réservoirs de graisse pour la lubrification
		Vérification écrous et roulements Vérification s'il y a des fissures le long des pales Vérification des bandes paratonnerres
	Arbre principal	Vérification et lubrification des roulements principaux Vérification des dommages au niveau des boulons de blocage du rotor
	Bras de couple	Vérification des boulons reliant le bras de couple et l'assiette de la nacelle Vérification des jeux au niveau des amortisseurs
	Multiplicateur	Inspection interne du multiplicateur (débris de métal, boues, dommages, rouille, ...) Changement d'huile et nettoyage du multiplicateur si nécessaire Vérification et remplacement (si nécessaire) des filtres à air Remplacement des tuyaux tous les 7 ans Contrôle des flux et de la pression tous les 4 ans
		Générateur
	Système de refroidissement par eau	Remplacement du liquide de refroidissement tous les 5 ans
	Système hydraulique	Vérification des niveaux d'huile et remplacement si nécessaire Changement des différents filtres Vérification de la pompe Vérification de la soupape de surpression Vérification de la pression dans le système de frein
		Engrenages
	Nacelle	Vérification des capteurs de vent Changement des filtres à air Changement des batteries des contrôleurs
		Tour

Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Les installations électriques extérieure et intérieure à l'aérogénérateur seront entretenues en bon état et seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne compétente (soit par du personnel du constructeur soit celui de l'exploitant le groupe VALECO).

D'une manière générale, les vérifications suivantes seront opérées :

- Les véhicules et matériels utilisés seront contrôlés périodiquement (révision, contrôle technique),
- Les installations électriques seront vérifiées et contrôlées annuellement conformément aux dispositions du Code du Travail,
- Le matériel incendie sera vérifié chaque année,
- Les équipements de protection individuelle et les équipements de travail seront contrôlés et remplacés si nécessaire.

Ces divers contrôles et vérifications seront réalisés soit par un organisme agréé, soit par un contrôle interne et consignés sur des registres qui seront tenus à la disposition de l'administration (inspecteur du travail et inspecteur des installations classées).

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque

installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le contrôle des équipements de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut surveiller à distance l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

7.1.4. Les capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de ce secteur d'activité car la quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère donc que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

La société Parc Eolien du Puy Péret a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco Ingénierie) et la maintenance du parc (NORDEX). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires.

Par ailleurs, le financement de l'opération est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Ainsi, le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant :

- **le montant de l'investissement est estimé à 13 920 000 €.**
Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.
- **le montage financier du projet prévu sera le suivant :**
 - Investissement : 13,92 M€
 - Financement par un organisme bancaire privé,
 - Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
 - Apports en fonds propres de l'exploitant : 20%.
 Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.
- **le plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation 20ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté **en annexe**.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente **en annexes** les documents suivants :

- la lettre de confort du Crédit Agricole du Languedoc attestant qu'ils sont prêts, après étude, à mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- la lettre d'intention du gérant de Parc Eolien du Puy Péret de constituer les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc;
- un lettre d'engagement de la société groupe Valeco (société mère) sur la société fille parc éolien du Puy Péret ;
- un plan prévisionnel d'investissement
- les bilans comptable de Valeco

7.2. GARANTIES FINANCIÈRES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011.

Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 23 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N * C_u$$

Où :

- N est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)
- C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien du Puy Péret, comprenant 4 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 200 000 euros

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n
- M est le montant obtenu par application de la formule : $M = N * C_u$
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2014
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2014 soit 20%.

8. LES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION AU 1/50 000

Voir dans la pochette plan.

ANNEXE 2 : PLAN RÉGLEMENTAIRE AU 1/2 500

Voir dans la pochette plan.

ANNEXE 3 : PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1 200

Voir dans la pochette plan.

Concernant le plan d'ensemble prévu au 1/1000^e, **il est demandé, à M. le Préfet, une dérogation d'échelle.** Cette dimension n'est pas adaptée à ce projet.

C'est donc pourquoi, afin d'insérer l'intégralité des éléments du projet sur une seule et même carte, il a été choisi l'échelle au 1/1200^e et ce dans le format le plus grand, le A0 (84,1cm x 118,9cm).

ANNEXE 4 : COPIE DU KBIS DE LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DU PUY PÉRET

Greffes du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
au 19 Juillet 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	PARC EOLIEN DU PUY PERET
Numéro d'immatriculation	753 406 792 R.C.S. MONTPELLIER
Date d'immatriculation	21/08/2012

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	188 rue Maurice Bejart 34080 Montpellier
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital	500,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Durée de la personne morale	Jusqu'au: 20/08/2111
Dépôt d'actes constitutifs	N° 2012A10443 du 21/08/2012
Journal d'annonces légales	Hérault Juridique et Economique du 09/08/2012

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Gérant

Nom / Prénoms	GAY Erick Alain
Date et lieu de naissance	Le 04/04/1968 à ST BRIEUC (22)
Nationalité	Française
Demeurant	188 rue Maurice Bejart 34080 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal	188 rue Maurice Bejart 34080 Montpellier
Activités exercées dans l'établissement	production d'électricité d'origine renouvelable.
Date de début d'activité	14/08/2012
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 5 : COPIE DU KBIS DE LA SOCIÉTÉ VALECO

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
N° de gestion 1999B00028

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 décembre 2014

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 421 377 946 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 11/01/1999
Dénomination ou raison sociale VALECO
Sigle VALECO
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 11 192 751,00 Euros
Adresse du siège 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Durée de la personne morale Jusqu'au 10/01/2098
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination HOLDING GAY SARL
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 31 rue des Bouissettes 34070 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro 508 662 954
Représentant permanent
Nom, prénoms GAY Erick
Date et lieu de naissance Le 04/04/1968 à Saint-Brieuc (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 22 rue de la Cadorque 34430 Saint-Jean-de-Vedas

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ERNST & YOUNG AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 1 - 2 place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 344 366 315 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination AUDITEX
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 1 - 2 place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 377 652 938 RCS Nanterre

Administrateur

Nom, prénoms SOLER Catherine
Date et lieu de naissance Le 13/03/1968 à AIX EN PROVENCE (13)
Nationalité Française
Domicile personnel 22 rue de la cadorque 34430 Saint-Jean-de-Vedas

Administrateur

Dénomination holding gay
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 31 rue des bouissettes 34070 Montpellier

RCS Montpellier - 30/12/2014 - 11:26:45

page 1/4

ANNEXE 6 : RÉPONSES DES CONSULTATION DE L'ARMÉE, L'AVIATION CIVILE ET MÉTÉO FRANCE

Armée de l'Air



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE
ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES
Zone aérienne de défense Sud
Section environnement aérospatial
Dossier suivi par :
Adjudant-chef Laurent Lopez

Reçu le 27 DEC. 2011

Paris, le 19 DEC. 2011

N° /DEF/CDAOA/GATN
050418

Le général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
général adjoint territoire national
au général commandant la défense
aérienne et les opérations aériennes
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur Julien Allant
VALECO Ingénierie
31 rue des Bouissettes
34070 Montpellier

OBJET : projet éolien en Corrèze.

REFERENCES : 1) votre lettre du 04 août 2011 ;
2) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation NOR : EQUA9000474A ;
3) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. NOR : DEVP1119348A ;
4) circulaire interministérielle du 03 mars 2008 relative aux perturbations par les aérogénérateurs du fonctionnement des radars, modifiée par la lettre n° 47108/CDAOA/GATN du 27 juillet 2010 ;
5) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes NOR : DEVA0917931A ;



Zone aérienne de défense Sud Base aérienne 701 – 13661 SAINT-ON-DE-PROVENCE AIR
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58
Email : suvneto.zad-sud@inet.air.defense.gouv.fr

- 6) décret du 23 novembre 2011 portant délégation de signature
NOR : DEF1129390D.

PIECE JOINTE : annexe : implantation des éoliennes en zone de coordination radar.

Monsieur,

Par lettre de première référence, vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 150 mètres sur le territoire des communes de Davignac et Peret-Bel-Air (19).

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que votre projet se situe dans la zone de coordination (entre 18 et 24 kilomètres) du radar militaire basse altitude de type Centaure implanté sur le territoire de la commune d'Audouze lequel participe à l'entraînement des forces et contribue également à l'élaboration de la situation aérienne générale.

Pour autant, en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, de l'arrêté de troisième référence et de la circulaire de quatrième référence, j'ai l'honneur de vous informer que la Défense émet un avis favorable à la réalisation de votre projet sous réserve :

- de ne pas dépasser, pour les éoliennes situées à moins de 20 kilomètres du radar cité supra, une altitude sommitale (altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises) de 971 mètres ;
- de respecter les conditions d'implantation définies en pièce jointe, pour les éoliennes situées à moins de 20 kilomètres du radar mais également pour celles situées entre 20 et 24 kilomètres de ce radar et dont l'altitude sommitale dépasserait 971 mètres.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées (sous la norme WGS 84) et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, je serai amené, en application de l'arrêté de deuxième référence, à demander le balisage des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications de l'arrêté de cinquième référence.

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la préconsultation, le présent avis reste valable dès lors que le projet ne subit aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone d'étude transmise.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation,

Le Général de brigade aérienne
Jean-François Jestyé
Général au sein des Armées Nationales



COPIES :

- Monsieur le directeur
de la sécurité de l'aviation civile Sud
Aérodrome de Toulouse-Blagnac
B.P. 60100
31703 Blagnac
- Monsieur le délégué militaire départemental
de la Corrèze
Cité administrative
19011 Tulle Cedex
- Monsieur le commandant
de la Zone aérienne de défense Sud
Base aérienne 701
13661 Salon-de-Provence Air

ANNEXE I

Soumise aux perturbations des aérogénérateurs sur le bon fonctionnement de ses radars, la Défense doit veiller à minimiser l'impact des éoliennes : effet de masque et création de fausses pistes par effet Doppler.

Ces perturbations peuvent en effet dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations radar, ce qui est de nature à porter atteinte à la réalisation des missions Défense (protection aérienne du territoire, mission de police du ciel, contrôle aérien, assistance aux aéronefs en difficultés, lutte contre le terrorisme, secours aux aéronefs en détresse ou aux opérations de sauvetage après un incident ou un accident aérien...) ainsi qu'à la sécurité des vols.

En zone de coordination, la limitation du nombre d'éoliennes à une dizaine par parc (pour limiter les créations de faux plots et de fausses pistes) et l'implantation des parcs sur des axes radiaux du radar (pour limiter l'effet de masque), séparés de cinq degrés (5°) entre eux, sont les mesures permettant de concilier le développement éolien et la préservation de la détection des radars de la Défense.

Aussi, afin de réduire les contraintes liées aux perturbations des aérogénérateurs sur le bon fonctionnement de ses radars, la Défense demande le respect d'un des deux schémas d'implantations suivants : le schéma 1 correspond à la disposition « idéale » préconisée par la Défense, pouvant éventuellement faire l'objet d'aménagements selon le modèle du schéma 2.

Schéma 1

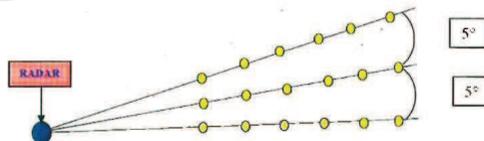
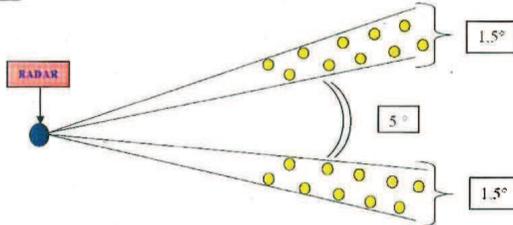


Schéma 2



4

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Limoges, le 30 mars 2011

Reçu le - 4 AVR. 2011

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Délégation Territoriale Limousin

Le Délégué Territorial

à
VALECO
31, rue des Bouissettes
34070 MONTPELLIER
A l'attention de M Julien ALLANT

Nos réf.338/LIMIA
Vos réf. :
Affaire suivie par Patrice LEBOEUF
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05.55.48.40.21 - Fax : 05.55.48.40.01

Objet : Demande de servitudes

Monsieur,

Suite à votre courrier du 10 mars 2011 envoyé par erreur au siège de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud à Bagnac, j'ai l'honneur de vous informer de l'absence de servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques de protection contre les obstacles sur le territoire des communes de Davignac et Péret Bel Air dans le département de la Corrèze.

Ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990, relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

Sur la base des informations que vous apportez, je n'ai pas de remarques particulières à formuler.

Toutefois, l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne avec les données définitives.

Lorsque les projets seront finalisés, je vous demande de bien vouloir me communiquer un plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées

PJ :
Copie à :

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Aérodrome de LIMOGES – Ballegarde
87100 LIMOGES

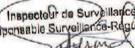
www.dtic-s.aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05.55.48.40.00

géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne. Ces caractéristiques devront être portées sur les demandes de permis de construire.

Les éoliennes seront baïsées de jour et de nuit conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Délégué Territorial Limousin

P.O.
Gérard DANIEL
 Inspecteur de Surveillance
 Responsable Surveillance Régionale

Patrick PIVERON



Météo France



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Météo-France
Direction Inter Régionale Sud-Ouest
7, avenue Roland-Garros
33692 Mérignac Cedex

VALECO INGENIERIE
à l'attention de Julien ALLANT
31 rue des Bouissettes
34070 MONTPELLIER

Mérignac, le 17 mars 2011

Enregistrement : DIRSO/2011/260
 Référence à rappeler : 2011_03_10_DAVIGNAC_19
 Affaire suivie par : Pierre Larrey
 Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 27

OBJET : Etude pour la création d'un parc éolien sur les communes de Péret Bel Air et Davignac (19).
 V/Ref : courrier du 10/03/2011

Monsieur,

Vous me demandez un avis sur l'implantation d'un parc éolien à proximité des communes de Péret Bel Air, et Davignac en Corrèze.

Vus les éléments fournis, je peux vous confirmer que la zone d'étude est à plus de 67 km du radar le plus proche et en dehors de toute zone de concertation.
 En conséquence et conformément aux éléments de la circulaire du 3 mars 2008 et du rapport CCE5-1 de l'ANFR du 19/09/2005, dans le respect strict de ces conditions, Météo-France émettrait donc un avis favorable à l'implantation d'éoliennes dans cette zone.

Ceci est un avis consultatif et n'engage d'aucune manière l'avis définitif de Météo-France.

Pour vos études futures, je vous invite à consulter le site d'information qui contient l'ensemble de la documentation, notamment les positions et les types des radars de Météo-France ainsi que la circulaire du 3 mars 2008 et le rapport CCE5-1 de l'ANFR du 19/09/2005 :
<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/>, login **radeol**, mot de passe **IVI-3141**
 Avec ces documents, vous pourrez donc calculer les distances de vos sites à nos radars. Dans le cas où vos sites d'étude seraient situés en zone de coordination, vous pourrez également calculer les critères à appliquer

Météo-France
<http://www.meteo.fr>
 Météo-France, établissement public administratif
 sous la tutelle du ministère chargé des transports
 Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

Le Point des Points, des Eaux
 13, rue de la Poste, 63000 Clermont-Ferrand
 03 73 33 33 33
 Direction Inter Régionale adjointe
 Pour Météo-France Sud-Ouest

ANNEXE 7 : AVIS DE REMISE EN ÉTAT DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS**Office national des forêts, propriétaire sur Davignac****Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien du Puy Péret détenu par la Société PARC EOLIEN DU PUY PERET (Groupe VALECO),

dont le projet est situé :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE
Davignac	D	115	33ha 14a 10ca
Davignac	D	127	6ha 52a 70ca
		TOTAL	39ha 66a 80ca

L'office national des forêts, établissement public de l'Etat à caractère commercial et industriel, représenté par Monsieur Antoine CALVEZ, responsable du pôle patrimoine et juridique, en vertu d'une délégation de signature donnée le 1^{er} octobre 2013 par Monsieur Yves DUCOS, directeur territorial Centre Ouest Auvergne Limousin, directeur territorial agit en application de la délégation de pouvoir de Monsieur le directeur général de l'ONF n°2012.01 du 17 janvier 2012 diffusée par l'instruction 12-T-79

déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Nantes, le 14/06/2014.

**Pour le Directeur Territorial
et par délégation,
Le Responsable du Pôle
Patrimoine et Juridique**

Antoine CALVEZ

Attestation notariée relative à la propriété foncière de l'ONF :

Commission syndicale de la section des habitants du bourg de Péret sur Péret-Bel-Air**Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien du Puy Péret détenu par la Société PARC EOLIEN DU PUY PERET (Groupe VALECO),

dont le projet est situé :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE
PERET BEL AIR	AH	82	12ha 83a 27ca
PERET BEL AIR	AH	83	22ha 11a 18ca
		TOTAL	34ha 94a 45ca

Je soussigne Monsieur GRATADOUR Marcel président de la commission syndicale de la section Les habitants du bourg de Péret-Bel-Air, propriétaire des parcelles foncières désignées, ci-dessus

déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Péret-Bel-Air le 08.07.2014


Attestation notariée relative à la propriété foncière de la section du bourg de Péret :

ANNEXE 8 : AVIS DE REMISE EN ÉTAT DES COMMUNES

Commune de Davignac :**Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien du Puy Péret détenu par la Société PARC EOLIEN DU PUY PERET (Groupe VALECO),

dont le projet est situé :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE
Davignac	D	115	33ha 14a 10ca
Davignac	D	127	6ha 52a 70ca
TOTAL			39ha 66a 80ca

J'atteste Monsieur Daniel CARAMINOT, maire de la commune de Davignac (19) sur laquelle est projetée l'installation

déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Davignac le 4 juillet 2014

D. Caramnot

**Commune de Péret-Bel-Air :****Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien du Puy Péret détenu par la Société PARC EOLIEN DU PUY PERET (Groupe VALECO),

dont le projet est situé :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE
PERET BEL AIR	AH	82	12ha 83a 27ca
PERET BEL AIR	AH	83	22ha 11a 18ca
TOTAL			34ha 94a 45ca

J'atteste Monsieur Pierre ESTRADE, maire de la commune de Péret-Bel-Air (19) sur laquelle est projetée l'installation

déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Péret-Bel-Air le 08 juillet 2014

P. Estrade



ANNEXE 9 : CAPACITÉ TECHNIQUE DE VALECO SAS

STRUCTURE DE VALECO SAS

VALECO SAS est une société française et indépendante composée de 50 salariés. Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire, biomasse) pour notre propre compte. Les projets solaires sont développés par VALECO-INGENIERIE et portés par VALECO SAS.

Ainsi, VALECO INGENIERIE, le bureau d'études de VALECO SAS, assurera le développement (études environnementales et techniques, définition du projet, obtention des autorisations administratives...), le financement, la réalisation puis l'exploitation et la maintenance des projets.

Pour ce faire, VALECO INGENIERIE est structuré en 3 pôles :

- **Développement** : identification de sites, étude d'avant-projet, études techniques et environnementales, évaluation de gisements, expertise juridique et administrative...
- **Réalisation** : ingénierie financière, passation de marchés, maîtrise d'ouvrage déléguée, suivi écologique des chantiers...
- **Exploitation et Maintenance** : vente d'énergie électrique ou thermique, suivi et conduite de centrales, maintenance prédictive et corrective...

Fin novembre 2008, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a pris part au capital de VALECO SAS en investissant 21,8 M€. Cet engagement a pour but de soutenir et de pérenniser le plan de développement du groupe.

Pour tout nouveau projet étudié, une structure indépendante sera créée spécifiquement au sein de VALECO SAS. Cette structure sera détenue conjointement par VALECO SAS – CAISSE DES DEPOTS.

Il est important de préciser qu'à ce jour l'actionariat de la société projet de Parc éolien du Puy Pêret est porté exclusivement par Valeco (cf page 5). L'entrée au capital de la Caisse des Dépôts dans le capitale de cette société projet se fera lors du financement du projet soit après l'obtention des autorisations administrative et avant le commencement du chantier.

Cette particularité permet de maîtriser l'ensemble des étapes du projet de sa conception à son démantèlement et de nous engager durablement auprès des élus.



IMPLANTATION



- Siège Social : Montpellier
- 3 antennes : Amiens, Nantes et Paris
- En exploitation actuellement : 140 MW
- Chantiers en cours : 20 MW
- Objectif 2015 : 215 MW

Légende :

Siège VALECO	Parc éolien en projet
Agence VALECO	Parc éolien en exploitation
Limite administrative :	
Limite régionale	Limite départementale
Parcs VALECO :	
Centrale Solaire en projet	
Centrale Solaire en exploitation	
Toiture solaire	

ANNEXE 10 : LETTRE DE CONFORT DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC


BANQUE ET ASSURANCES

Objet : lettre d'honorabilité

Madame, Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projets Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec la société VALECO SAS dont le compte est ouvert dans nos livres depuis le 16 juin 2006.

Nous connaissons l'équipe dirigeante de cette société depuis longue date, elle bénéficie d'une grande expérience et de notre entière confiance.

Nous avons accompagné le groupe à de nombreuses reprises sur des financements d'actifs d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïques, centrales éoliennes).

A ce jour, le suivi de ces centrales nous donne entière satisfaction.

A notre connaissance, cette société a toujours respecté ses obligations contractuelles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 07/01/2014

Le responsable du Pôle Energies Nouvelles
Jérôme LAVINAUD




CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREE EN TANT QU'ÉTABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpellier MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULÉE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828
Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local) - Adresse Internet : www.ca.languedoc.com

IMPRIMERIE VERT* Imprimé sur du papier 100% recyclé
N°F: 1180204 L. 0312

ANNEXE 11 : LETTRE D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

**PARC EOLIEN DU PUY PERET**

188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

1 rue Souham
B.P. 250
19012 Tuille Cedex

Montpellier, le 18 juin 2014

**Objet : lettre d'intention de constitution des garanties financières
projet de parc éolien du Puy Péret – communes de Péret-Bel-Air et Davignac**

Monsieur Le Préfet,

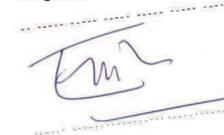
Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien du Puy Péret domiciliée au
188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 753 406 792
immatriculée depuis le 21 août 2012

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ la constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 200 000€,
- ✓ dès lors de l'obtention des arrêtés préfectoraux de permis de construire et d'autorisation d'exploiter,
- ✓ de l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Erick Gay
Dirigeant


PARC EOLIEN DU PUY PERET

188 rue Maurice Béjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05

ANNEXE 12 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE VALECO



GROUPE VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
1 rue Souham
B.P. 250
19012 Tulle Cedex

Montpellier, le 28 janvier 201

**Objet : lettre d'engagement du groupe Valeco sur la société parc éolien du Puy Pêret
projet de parc éolien du Puy Pêret – communes de Pêret-Bel-Air et Davignac**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de dirigeant de la société Groupe VALECO domiciliée au

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 421 377 946

m'engage, pour le compte de la société projet Parc éolien du Puy Pêret dont je suis également le gérant, à constituer les garanties financières dans le cadre du projet éolien du Puy Pêret située sur les communes de Pêret-Bel-Air et de Davignac.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Erick Gay
Dirigeant

Groupe VALECO
188 rue Maurice Béjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax. 04 67 40 74 05

ANNEXE 13 : PLAN PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Caractéristiques	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	4	9,60	2 500	1 450 000	13 920 000

Tarif éolien 2014 (€/MWh)	85,20
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	1 022 400	2 081 606	2 119 075	2 157 219	2 196 049	2 235 577	2 275 818	2 316 783	2 358 485
Charges d'exploitation	-189 600	-387 922	-396 844	-405 971	-415 309	-424 861	-434 632	-444 629	-454 855
Montant des impôts et taxes hors IS	-93 690	-99 798	-100 080	-100 372	-100 673	-100 985	-101 308	-101 641	-101 987
Excédent brut d'exploitation	739 110	1 593 887	1 622 151	1 650 876	1 680 067	1 709 732	1 739 878	1 770 512	1 801 643
Dotations aux amortissements	-64 000	-928 000	-928 000	-928 000	-928 000	-928 000	-928 000	-928 000	-928 000
Provision pour démantèlement	-6 667	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333
Résultat d'exploitation	166 443	652 553	660 818	709 543	738 734	768 399	798 545	829 179	860 309
Résultat financier	-278 400	537 618	-510 964	-482 962	-453 541	-422 632	-390 157	-356 038	-320 193
Résultat net après impôt	-9 957	80 293	113 802	151 809	191 079	231 664	273 620	317 004	361 878
Capacité d'autofinancement	460 710	1 021 626	1 055 135	1 093 143	1 132 412	1 172 997	1 214 953	1 258 337	1 303 211
Flux de remboursement de dette	-253 052	-526 486	-553 139	-581 142	-610 562	-641 472	-673 947	-708 005	-743 911
Flux de trésorerie disponible	207 058	495 140	501 996	512 001	521 850	531 525	541 006	550 272	559 300

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
2 400 937	2 444 154	2 488 149	2 532 936	2 578 529	2 624 942	2 305 121	1 976 811	2 016 348	2 056 675	2 097 808	2 139 764
-465 317	-476 019	-486 968	-498 168	-509 626	-521 347	-533 338	-545 605	-558 154	-570 992	-584 124	-597 559
-102 344	-102 714	-103 096	-103 492	-103 901	-104 324	-101 546	-99 034	-99 318	-99 613	-99 920	-100 238
1 833 276	1 865 421	1 898 085	1 931 276	1 965 002	1 999 270	1 670 237	1 332 172	1 358 875	1 386 070	1 413 764	1 441 967
-928 000	-928 000	-928 000	-928 000	-928 000	-928 000	-464 000	0	0	0	0	0
-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-13 333	-6 667	0	0	0	0	0
891 943	924 088	956 752	989 943	1 023 668	1 057 937	1 199 570	1 332 172	1 358 875	1 386 070	1 413 764	1 441 967
-282 532	-242 965	-201 395	-157 720	-111 835	-63 626	-12 977	0	0	0	0	0
408 305	456 352	506 089	557 589	610 929	666 188	795 017	892 555	910 447	928 667	947 222	966 118
1 349 639	1 397 686	1 447 423	1 498 922	1 552 262	1 607 522	1 265 684	892 555	910 447	928 667	947 222	966 118
-781 571	-821 139	-862 709	-906 383	-952 269	-1 000 478	-519 075	0	0	0	0	0
568 067	576 547	584 714	592 539	599 993	607 044	746 609	892 555	910 447	928 667	947 222	966 118

NB : chaque contrat d'achat comporte les dispositions relatives à l'indexation des tarifs qui lui sont applicables. Cette indexation s'effectue annuellement au 1er novembre par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,4 + 0,4 \times \text{ICHTrev-TS}/\text{ICHTrev-TS0} + 0,2 \times \text{FM0ABE0000}/\text{FM0ABE00000}$$

formule dans laquelle :

1° ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive con nue au 1er novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive con nue au 1er novembre de chaque année de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie ;

3° ICHTrev-TS0 et FM0ABE00000 sont les dernières valeurs définitives des indices ICHTrev-TS et FM0ABE0000 connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

ANNEXE 14 : COPIE DES BILANS COMPTABLES DE VALECO DE 2010, 2011 ET 2012

AGREMENT DGFIIP C5110.10011 (1) BILAN - ACTIF DGFIP N°2050 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL VALECO INGENIERIE** Durée de l'exercice exprimés en nombre de mois : **12** 5

Adresse de l'entreprise : **31 RUE DES BOUISSETTES 34070 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent : **12** 2

Numéro SIRET* : **441018569138100012** Néant

	Bruit 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le N-1	
			3 1 1 2 2 0 0 9	3 0 0 2 2 0 0 8
Capital souscrit non appelé (I)	AA			
Frais d'établissement *	AB	AC		
Frais de développement *	CA	CC		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	7 880	4 772 3 108
Fonds commercial (1)	AH	AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	6 175	6 175
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
Terrains	AN	AO		
Constructions	AP	AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	166 230	115 221 51 009 19 386
Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
Immobilisations en cours	AV	AW	109 380	109 380 110 880
Avances et acomptes	AX	AY	22 826	22 826
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CB	CC		
Autres participations	CU	CV	22 870	22 870 19 670
Créances rattachées à des participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières*	BH	BI		1 600
TOTAL (II)	BJ	BK	335 361	119 992 215 369 151 536
Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens	BN	BO		
En cours de production de services	BP	BQ	822 759	822 759 386 198
Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
Marchandises	BT	BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	297 057	297 057 188 977
Autres créances (3)	BZ	CA	2 654 031	2 654 031 3 306 061
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG	74 135	74 135 107 734
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	17 508	17 508 16 494
TOTAL (III)	CJ	CK	3 865 491	3 865 491 4 005 463
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écarts de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	JA	4 200 852	119 992 4 080 859 4 156 999
Renvois : (1) Dont doit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives	CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété**		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIIP C5110.10011 (2) BILAN - PASSIF avant répartition DGFIP N°2051 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL VALECO INGENIERIE** Néant

	Exercice N	Exercice N-1
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
Réserve légale (3)	DD	800 800
Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
Report à nouveau	DH	2 702 822 940 204
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	338 219 1 762 617
Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK	
TOTAL (I)	DL	3 049 841 2 711 622
Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques	DP	
Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)	DR	
Emprunts obligataires convertibles	DS	
Autres emprunts obligataires	DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	470 248
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	157 403 874 779
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	615 694 314 925
Dettes fiscales et sociales	DY	256 989 206 390
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	463 49 036
Compte régular.	EB	
Produits constatés d'avance (4)	EC	1 031 019 1 445 378
TOTAL (IV)	ED	1 031 019 1 445 378
Écarts de conversion passif *	EE	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EF	4 080 859 4 156 999
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF	
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
{ Écart de réévaluation libre	ID	
{ Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	873 616
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	470 248

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2010

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>				
		Exercice N		Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		
		Total		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FC		
	Production vendue	biens*	FD		FE	
		services*	FG	2 618 821	FI	2 618 821
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 618 821	FK	2 618 821	
	Production stockée*			FM	436 561	
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	14 939	
	Autres produits (1) (11)			FQ	14	
				FR	3 070 336	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					4 279 401	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	1 260 397	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	36 895	
	Salaires et traitements*			FY	842 004	
	Charges sociales (10)			FZ	391 019	
	Dotations d'exploitation	- dotations aux amortissements*			GA	28 638
		- dotations aux provisions			GB	34 312
Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC			
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)			GE	14 061		
			GF	2 573 014		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					1 636 428	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					2 642 973	
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	4 054	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
				GP	4 054	
	Total des produits financiers (V)					4 054
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	454	
	Différences négatives de change			GS	216	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
			GU	454		
Total des charges financières (VI)					216	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					3 600	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					2 642 756	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2010

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 371		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	16 909		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	22 280		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	25 979	5 360	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 600		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	27 579	5 360	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(5 300)	(5 360)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	157 403	874 779		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 096 670	4 279 401	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 758 451	2 516 783	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	338 219	1 762 617	
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
(2) Dont	HP				
- produits de locations immobilières	HY				
- produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG				
(3) Dont	HP				
- Crédit-bail mobilier *	HQ				
- Crédit-bail immobilier	HR				
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX				
(9) Dont transferts de charges	AJ	14 939	93		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	14 058	1 216		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					
		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	PENALITES TVA	213			
	TP SIEGE 2008	6 291			
	REGULARISATION TIERS	21 075			
	REGULARISATION TIERS		22 280		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5111.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2011

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12			
Adresse de l'entreprise : 31 RUE DES BOUISSETTES 34070 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET* 44085693800012		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N clos le 31/12/2010			
		Exercice N-1 31/12/2009			
		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N-2 31/12/2008			
		Exercice N-3 31/12/2007			
		Exercice N-4 31/12/2006			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de développement *	CX		CO		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	9 367	AG	7 338	2 029
Fonds commercial (1)	AH		AI		3 108
Autres immobilisations incorporelles	AJ	21 833	AK		21 833
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		6 175
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	222 609	AS	137 589	85 020
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		51 009
Immobilisations en cours	AV	109 380	AW		109 380
Avances et acomptes	AX		AY		22 826
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	22 870	CV		22 870
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières*	BH		BI		
TOTAL (II)	BJ	386 059	144 927	241 132	215 369
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP	3 059 572	BQ		3 059 572
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		822 759
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	218 222	BY		218 222
Autres créances (3)	BZ	2 386 200	CA		2 386 200
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		2 654 031
Valours mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités	CF	7 674	CG		7 674
Charges constatées d'avance (3)*	CH	16 001	CI		16 001
TOTAL (III)	CJ	5 687 668	5 687 668	3 865 491	3 865 491
Frais d'émission d'emprunt à étau (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Écarts de conversion actif *	(VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	6 073 728	144 927	5 928 801	4 080 859
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété :*					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5111.10014

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.000...)	DA	8 000	8 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	800	800
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	3 041 041	2 702 822
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(528 803)	338 219
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	2 521 038	3 049 841
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR		
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	46 806	470
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	157 403	157 403
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 395 757	615 694
Dettes fiscales et sociales	DY	302 016	256 989
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	1 505 781	463
Compte régular.	EB		
Produits constatés d'avance (4)	EC	3 407 763	1 031 019
TOTAL (IV)	ED		
Écarts de conversion passif *	(V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 928 801	4 080 859
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF		
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC ID IE		
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 407 763	873 616
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	46 806	470

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5111.10014 **3** **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N°2052 2011

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N		Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	602 056	602 056	
	Chiffres d'affaires nets*	FI	602 056	602 056	2 618 821	
	Production stockée*	FM	2 236 813	436 561		
	Production immobilisée*	FN				
	Subventions d'exploitation	FO	1 500			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)	FP	988	14 939		
	Autres produits (1) (11)	FQ	1 563	14		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR	2 842 819	3 070 336	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS				
	Variation de stock (marchandises)*	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW	1 553 738	1 260 397		
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX	21 246	36 895		
	Salaires et traitements*	FY	1 213 196	842 004		
	Charges sociales (10)	EZ	559 755	391 019		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*	GA	24 935	28 638
			- dotations aux provisions	GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC				
Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD				
Autres charges (12)		GE	4	14 061		
Total des charges d'exploitation (4) (II)		GF	3 372 874	2 573 014		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG	(530 055)	497 322		
opérations en nature	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	1 540	4 054		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				
	Différences positives de change	GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
	Total des produits financiers (V)	GP	1 540	4 054		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR	288	454		
	Différences négatives de change	GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU	288	454		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	1 252	3 600		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	(528 803)	500 922		

(RENOVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5111.10014 **4** **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N°2053 2011

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			5 371
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		16 909	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (?) (VII)	HD		22 280	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		25 979	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		1 600	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (?) (VIII)	HH		27 579	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		(5 300)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		157 403	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 844 359	3 096 670	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 373 162	2 758 451	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(528 803)	338 219	
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 540	4 054	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	888	14 939	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		14 058	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N				
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N				
	Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5112.10003 ① **BILAN - ACTIF** DGFIP n°2050 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **SARL VALECO INGENIERIE** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **1 2**

Adresse de l'entreprise: **188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent * **1 2**

Número SIRET* **4 4 0 8 5 6 9 3 8 0 0 2 1 0** Néant *

	Code	Exercice N clos le		Exercice N-1	
		3 1 1 2 0 1 1	3 1 1 2 0 1 0	3 1 1 2 0 1 1	3 1 1 2 0 1 0
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de développement *	CX		CO		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	48 413	AG 41 629	6 784	2 029
Fonds commercial (I)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		21 833
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	224 888	AS 162 507	62 381	85 020
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		109 380
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CI		
Autres participations	CU	22 870	CV	22 870	22 870
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières*	BH		BI		
TOTAL (II)	BJ	296 170	204 136	92 035	241 132
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP	1 517 641	BQ	1 517 641	3 059 572
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	15 096	BU	15 096	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 490 177	BY	1 490 177	218 222
Autres créances (3)	BZ	3 957 344	CA	3 957 344	2 386 200
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités	CF	1 161 605	CG	1 161 605	7 674
Charges constatées d'avance (3)*	CH	17 905	CI	17 905	16 001
TOTAL (III)	CJ	8 159 770	CK	8 159 770	5 687 668
Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	8 455 940	IA 204 136	8 251 804	5 928 801

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5112.10003 ② **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFIP n°2051 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **SARL VALECO INGENIERIE** Néant

	Code	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.000...)	DA	8 000	8 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	800	800
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	2 512 238	3 041 041
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 982 190	(528 803)
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	4 503 228	2 521 038
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR		
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	26	46 806
Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 071 749	157 403
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 795 011	1 395 757
Dettes fiscales et sociales	DY	880 439	302 016
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	1 351	1 505 781
Compte régularisation	EB		
Produits constatés d'avance (4)	EC		
TOTAL (IV)	ED	3 748 576	3 407 763
Écarts de conversion passif *	EE		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 251 804	5 928 801
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF		
	EG	3 748 576	3 407 763
	EH	26	46 806

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFP C5112.10003

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFP N°2052 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 57 941	FB		FC	1 57 941	
	Production vendue } biens* services*	FD		FE		FF		
		FG	8 223 555	FH		FI	8 223 555	
		FI	8 381 496	FK		FL	8 381 496	
	Chiffres d'affaires nets*	FI	8 381 496	FK		FL	8 381 496	
	Production stockée*					FM	(1 541 930)	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	845	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	11 454	
	Autres produits (1) (11)					FQ	595	
Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR	6 852 460				2 842 819	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS	161 888			FT	(15 096)	
	Variation de stock (marchandises)*							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU				FV		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW	1 650 197				1 553 738	
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX	113 522				21 246	
	Salaires et traitements*	FY	1 390 164				1 213 196	
	Charges sociales (10)	FZ	618 186				559 755	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions	GA	59 209				24 935
			GB					
Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC						
Autres charges (12)	GD							
Total des charges d'exploitation (4) (II)		GE	4				4	
GF		3 978 074					3 372 874	
GG		2 874 386					(530 055)	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG						
Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)	GH						
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)	GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ						
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	22 622				1 540	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM						
	Différences positives de change	GN						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO						
Total des produits financiers (V)		GP	22 622				1 540	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GO						
	Intérêts et charges assimilés (6)	GR	472				288	
	Différences négatives de change	GS						
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT						
Total des charges financières (VI)		GU	472				288	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	22 150				1 252	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	2 896 536				(528 803)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFP C5112.10003

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFP N°2053 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	109 380			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	109 380		
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
		Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	109 380		
		Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
		Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	109 380	
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	IJ			
Impôts sur les bénéfices *	(X)	IK	914 346			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	6 984 462		2 844 359	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	5 002 272		3 373 162	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN	1 982 190		(528 803)	
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO					
(2) Dont	produits de locations immobilières	IY				
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG				
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP				
	- Crédit-bail immobilier	HQ				
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH					
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				1 540	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK					
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX					
(9) Dont transferts de charges	AI	11 454			888	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2					
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3					
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4					
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6					
	obligatoires	A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		Exercice N-1			
VNC IMMO CEDEES	Charges exceptionnelles	109 380	Produits exceptionnels			
PRODUITS CEBSSION IMMO CEDEES				109 380		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Exercice N-1			
	Charges antérieures		Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110.10011
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2010

Désignation de l'entreprise: SAS GROUPE VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 5	
Adresse de l'entreprise 31 RUE DES BOUISSETTES 34070 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET* 4 2 1 3 7 1 9 1 4 6 0 0 0 2 3		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 0 8	N-1 3 0 0 2 0 0 8
	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
			Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB	8 500	71
Frais de développement *	AC		8 429
Concessions, brevets et droits similaires	AD		
Fonds commercial (1)	AE	25 271	16 475
Autres immobilisations incorporelles	AF		8 796
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AG		
Terrains	AH	25 000	
Constructions	AI		25 000
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AJ		
Autres immobilisations corporelles	AK		
Immobilisations en cours	AL		
Avances et acomptes	AM		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AN		
Autres participations	AO		
Créances rattachées à des participations	AP		
Autres titres immobilisés	AQ		
Prêts	AR	101 912	94 269
Autres immobilisations financières*	AS		7 643
	AT	307 782	108 802
	AU		198 980
	AV		58 723
	AW		
	AX		
	AY		
	AZ		
	BA		
	BB		
	BC		
	BD		
	BE		
	BF		
	BG		
	BH	8 597	8 597
	BI		5 650
	BJ		
	BK	8 158 670	219 617
	BL		7 939 053
	BM		7 743 559
	BN		
	BO		
	BP		
	BQ		
	BR		
	BS		
	BT		
	BU		
	BV		
	BW		
	BX	875 550	875 550
	BY		558 834
	BZ	4 323 484	4 323 484
	CA		3 153 109
	CB		
	CC		
	CD	18 188 678	18 188 678
	CE		
	CF	190 652	190 652
	CG		
	CH	23 907	23 907
	CI		12 857
	CJ	23 602 272	23 602 272
	CK		3 724 800
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CV		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	31 760 942	219 617
	IA		31 541 325
	IB		11 468 359
Renvois : (1) Dont droit au bail :	CP		
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières autres	CQ		
(3) Part à plus d'un an :	CR		
Classe de réserve de propriété**	Stocks :		
	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5110.10011

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2010

Désignation de l'entreprise: SAS GROUPE VALECO		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :B...A85..A22..)	DA	8 485 422	7 212 609
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	5 697 775	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	16 077	4 044
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* E1)	DG		
	Report à nouveau	DH	375 345	146 724
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	288 310	240 654
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL	14 862 929	7 604 031	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	14 830 750	
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	242 025	932 900
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV	407 029	25 651
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	213 120	206 508
	Dettes fiscales et sociales	DY	312 900	737 726
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	36 115	27 665	
Autres dettes	EA	636 456	1 933 878	
Compte régular.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EC			
TOTAL (IV)	ED	16 678 396	3 864 328	
Écarts de conversion passif*	EE			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EF	31 541 325	11 468 359	
RENDUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	JC		
	{ Écart de réévaluation libre	JD		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	16 637 826		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 226	181 601	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N°2052 2010

Désignation de l'entreprise : **SAS GROUPE VALECO** Néant *

		Exercice N		Total	Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	7 082
		services*	FG	PH	FI	618 791
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	626 910	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	4 247	
	Autres produits (1) (11)			FQ	14	
				FR	5	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					1 222 761	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	705 245	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	34 598	
	Salaires et traitements*			FY	542 908	
	Charges sociales (10)			FZ	243 045	
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations			GA	53 695
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB	
Autres charges (12)			GC			
			GD			
			GE	395		
			GF	20		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					1 579 886	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					(357 125)	
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
	Produits financiers de participations (5)			GJ	291 545	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	15 000	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	569 908	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	15 581	
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	11 644	
				GP		
	Total des produits financiers (V)					873 097
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	520 426	
	Différences négatives de change			GS	10 088	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	Total des charges financières (VI)					520 426
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					352 671	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					(4 454)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5110.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N°2053 2010

Désignation de l'entreprise : **SAS GROUPE VALECO** Néant *

		Exercice N		Exercice N - 1	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	719		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	576	301 327	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 295	301 327	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 713		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		2 720	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 713	2 720	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(418)	298 607	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices *		HK	(293 182)	(368 245)	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	2 097 153	958 823	
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 808 843	718 169	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	288 310	240 654	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	43 533	19 567
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HR			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HS			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	HT			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	AI	4 247		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	326	16	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)					
REGULARISATION TIERS					
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5111.10014
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2011

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12			
Adresse de l'entreprise : 31 RUE DES BOUISSETTES 34070 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET* 4222377914600023		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N des 10 N-1			
		3 1 1 2 2 0 1 0 1 3 1 2 2 0 0 9			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement *	AB	33 500	5 659	27 841	8 429
Frais de développement *	CX				
Concessions, brevets et droits similaires	AF	26 499	21 648	4 851	8 796
Fonds commercial (1)	AH				
Autres immobilisations incorporelles	AJ				25 000
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
Terrains	AN				
Constructions	AP				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	101 912	95 408	6 504	7 643
Autres immobilisations corporelles	AT	335 097	168 748	166 349	198 980
Immobilisations en cours	AV				
Avances et acomptes	AX				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
Autres participations	CU	8 771 791		8 771 791	7 681 606
Créances rattachées à des participations	BB				
Autres titres immobilisés	BD				
Prêts	BF				
Autres immobilisations financières*	BH	46 856		46 856	8 597
TOTAL (II)	BJ	9 315 655	291 463	9 024 192	7 939 053
STOCKS					
Matières premières, approvisionnements	BL				
En cours de production de biens	BN				
En cours de production de services	BP				
Produits intermédiaires et finis	BR				
Marchandises	BT				
Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 716 980		1 716 980	875 550
Autres créances (3)	BZ	12 377 524		12 377 524	4 323 484
Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD				18 188 678
Disponibilités	CF	8 151 059		8 151 059	190 652
Charges constatées d'avance (3)*	CH	29 174		29 174	23 907
TOTAL (III)	CJ	22 274 738		22 274 738	23 602 272
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CN				
Écarts de conversion actif* (VI)	CM				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	31 590 393	291 463	31 298 930	31 541 325
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		
Clause de réserve de propriété *			(3) Part à plus d'un an :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 202

AGREMENT DGFIP C5111.10014

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.485.422...)	DA	8 485 422	8 485 422
Primes d'émission, de fusion, d'apport,....	DB	5 697 775	5 697 775
Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	30 492	16 077
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	649 240	375 345
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	62 587	288 310
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	14 925 515	14 862 929
Autres fonds propres			
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS	14 830 750	14 830 750
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	181 442	242 025
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	406 919	407 029
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 343	213 120
Dettes fiscales et sociales	DY	440 914	312 900
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 809	36 115
Autres dettes	EA	181 239	636 456
Compte régular.	EB		
Produits constatés d'avance (4)	EC		
TOTAL (IV)	ED	16 373 415	16 678 396
Écarts de conversion passif *	EE		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	31 298 930	31 541 325
RENVOIS			
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	EB		
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
{ Écart de réévaluation libre	ID		
{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 430 035	1 683 700
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 673	1 226

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 202.

AGREMENT DGFIP C5111.10014

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2011

Designation de l'entreprise :		SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA					
	Production vendue	biens*	PD	5 748	5 748	7 082	
		services*	PG	1 117 443	1 117 443	1 211 419	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 123 191	1 123 191	1 218 501		
	Production stockée*						
	Production immobilisée*						
	Subventions d'exploitation						
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			750	750	4 247	
	Autres produits (1) (11)			5 792	5 792	14	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			1 129 733	1 129 733	1 222 761	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						
	Variation de stock (marchandises)*						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			529 649	529 649	705 245	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			30 103	30 103	34 598	
	Salaires et traitements*			509 797	509 797	542 908	
	Charges sociales (10)			215 483	215 483	243 045	
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations			74 327	74 327	53 695
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					
Autres charges (12)			44	44	395		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			1 359 404	1 359 404	1 579 886		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(229 671)	(229 671)	(357 125)		
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transféré*						
	Perte supportée ou bénéfice transféré*						
	Produits financiers de participations (5)				291 545		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			607 472	607 472	569 908	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						
	Différences positives de change						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			7 594	7 594	11 644	
	Total des produits financiers (V)			615 066	615 066	873 097	
	CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					
Intérêts et charges assimilés (6)				460 087	460 087	520 426	
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							
Total des charges financières (VI)			460 087	460 087	520 426		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			154 979	154 979	352 671		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			(74 692)	(74 692)	(4 454)		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans le tableau n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5111.10014

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2011

Designation de l'entreprise :		SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N			Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				719	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			11 300	576	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			11 300	1 295	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			225	1 713
		Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			6 449	
		Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			6 674	1 713	
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			4 626	(418)	
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise					
Impôts sur les bénéfices *			(132 652)	(293 182)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			1 756 099	2 097 153		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			1 693 512	1 808 843		
5 - BÉNÉFICE OU PÉRTE (Total des produits - total des charges)			62 587	288 310		
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme						
(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						
(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier			27 583	43 533		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						
(5) Dont produits concernant les entreprises liées			106 657	117 750		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées						
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.)						
(9) Dont transferts de charges			750	4 247		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)						
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)						
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				326		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :						
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
MAJORATIONS PENALITES			225			
VEN IMMOBILISATIONS CEDEES			6 449			
PDS CESSIONS IMMOBILISATIONS				11 300		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le tableau n° 2032.

AGREMENT DGFiP C5112.10003
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

BILAN - ACTIF

DGFiP N°2050 2012

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise 188 rue Maurice BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET* 4 1 2 1 3 7 9 4 6 0 0 3 1 Néant *

	Exercice N clos le		Néant <input type="checkbox"/> *	
	3 1 1 2 2 0 1 4	3 1 1 2 2 0 1 0		
	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I) AA				
Frais d'établissement * AB	33 500	16 825	16 675	27 841
Frais de développement * CX				
Concessions, brevets et droits similaires AF	33 319	28 683	4 636	4 851
Fonds commercial (I) AH				
Autres immobilisations incorporelles AJ				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL				
Terrains AN				
Constructions AP	1 467 595	6 174	1 461 422	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	101 912	96 382	5 530	6 504
Autres immobilisations corporelles AT	390 504	236 127	154 377	166 349
Immobilisations en cours AY				
Avances et acomptes AX				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS				
Autres participations CU	8 729 466		8 729 466	8 771 791
Créances rattachées à des participations BB				
Autres titres immobilisés BD				
Prêts BF				
Autres immobilisations financières* BH	46 558		46 558	46 856
TOTAL (II) BJ	10 802 856	384 192	10 418 664	9 024 192
Matières premières, approvisionnements BL				
En cours de production de biens BN				
En cours de production de services BP				
Produits intermédiaires et finis BR				
Marchandises BT	3 473 180		3 473 180	
Avances et acomptes versés sur commandes BV				
Clients et comptes rattachés (3)* BX	2 462 546		2 462 546	1 716 980
Autres créances (3) BZ	19 641 013		19 641 013	12 377 524
Capital souscrit et appelé, non versé CB				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD				
Disponibilités CF	2 589 141		2 589 141	8 151 059
Charges constatées d'avance (3)* CH	25 674		25 674	29 174
TOTAL (III) CI	28 191 554		28 191 554	22 274 738
Frais d'émission d'emprunt à étaler CW				
Primes de remboursement des obligations (V) CM				
Écarts de conversion actif* (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	38 994 410	384 192	38 610 218	31 298 930
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété* Immobiliaires :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFiP C5112.10003

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N°2051 2012

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO Néant *

	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8...485...422...)	8 485 422	8 485 422
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	5 697 775	5 697 775
Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		
Réserve légale (3)	30 492	30 492
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)		
Report à nouveau	711 827	649 240
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	79 976	62 587
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées *		
TOTAL (I)	15 005 491	14 925 515
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES (4)		
Emprunts obligataires convertibles	14 876 478	14 830 750
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	1 316 061	181 442
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	2 007 964	406 919
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 215 741	330 343
Dettes fiscales et sociales	1 144 154	440 914
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 809
Autres dettes	44 328	181 239
Compte régulier		
Produits constatés d'avance (4)		
TOTAL (IV)	23 604 728	16 373 415
Écarts de conversion passif* (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V) EE	38 610 218	31 298 930
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	7 535 785	1 430 035
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	782	3 673

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5112.10003

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC			
	Production vendue	biens*	FD	6 024	FE	FF	6 024	5 748
		services*	FG	1 380 130	FH	FI	1 380 130	1 117 443
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 386 154	FK	FL	1 386 154	1 123 191	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	8 234	750	
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 905	5 792	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR	1 397 294			FR	1 397 294	1 129 733
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS	3 473 180		FS	3 473 180		
	Variation de stock (marchandises)*	FT	(3 473 180)		FT	(3 473 180)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW	763 769		FW	763 769	529 649	
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX	44 172		FX	44 172	30 103	
	Salaires et traitements*	FY	589 823		FY	589 823	509 797	
	Charges sociales (10)	FZ	255 999		FZ	255 999	215 483	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	GA	92 729	- dotations aux amortissements*	GA	92 729	74 327
			GB		- dotations aux provisions	GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC			GC			
Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			GD			
Autres charges (12)	GE	6 324		GE	6 324	44		
Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF	1 752 816		GF	1 752 816	1 359 404		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG	(355 522)		GG	(355 522)	(229 671)	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	GH		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	GI		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL	471 897		GL	471 897	607 472	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM			GM			
	Différences positives de change	GN			GN			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO			GO		7 594		
Total des produits financiers (V)	GP	471 897		GP	471 897	615 066		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ			GQ			
	Intérêts et charges assimilés (6)	GR	478 908		GR	478 908	460 087	
	Différences négatives de change	GS			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT			GT			
Total des charges financières (VI)	GU	478 908		GU	478 908	460 087		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	(7 010)		GV	(7 010)	154 979	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	(362 532)		GW	(362 532)	(74 692)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5112.10003

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N		Exercice N - 1		
		Néant <input type="checkbox"/> *				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	106 230		11 300	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	106 230		11 300	
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	315		225	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	106 230		6 449	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	106 545		6 674	
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(315)		4 626
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IJ				
Impôts sur les bénéfices *	IK	(442 823)			(132 652)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	1 975 421		1 756 099	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	1 895 446		1 693 512	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN	79 976		62 587	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IO				
(2)	Dont produits de locations immobilières	IY				
		IG				
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP	59 810		27 583	
		HQ				
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			106 657	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IL				
(9)	Dont transferts de charges	AI	8 234		750	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6					
	obligatoires A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		Exercice N - 1		
	VNC IMMO FI CEDEES	Charges exceptionnelles	106 230	Produits exceptionnels		
	PCEA FINANCIERS				106 230	
	AMENDES		315			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Exercice N - 1		
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.